

### Sommaire

Anémie infectieuse des équidés en Nouvelle-Zélande : chez un cheval importé	83
Fièvre aphteuse à Taipei China : isolement du virus chez des bovins	84
Peste des petits ruminants en Israël	85
Peste bovine en Erythrée : le Délégué déclare son pays "provisoirement indemne" de cette maladie	86

### ANÉMIE INFECTIEUSE DES ÉQUIDÉS EN NOUVELLE-ZÉLANDE chez un cheval importé

*Traduction d'une télécopie reçue le 9 juin 1999 du Docteur Barry O'Neil, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et des forêts, Wellington :*

**Date du rapport :** 9 juin 1999.

**Nature du diagnostic :** de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** 6 juin 1999.

**Foyers :**

Localisation	Nombre
région de Waikato, Île du Nord	1 propriété

**Description de l'effectif atteint :** une jument poulinière (*cas primaire*).

**Diagnostic :**

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Centre national de recherche sur les maladies (Wallaceville).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve d'immunodiffusion en gélose (test de Coggins).

**Epidémiologie :**

Une jument poulinière s'est avérée posséder des anticorps du virus de l'anémie infectieuse des équidés, le 6 juin 1999. Cette jument appartenait à un groupe de six chevaux importés de Nouvelle-Galles du Sud (Australie), le 24 mai 1999.

Les Services australiens de quarantaine et d'inspection (AQIS) avaient contrôlé cette jument (considérée comme *cas primaire* en Nouvelle-Zélande) avant son exportation et certifié qu'elle était indemne d'anticorps spécifiques.

Les résultats concernant un autre cheval provenant du même élevage que la jument et faisant aussi partie du groupe précité n'étaient pas encore disponibles au moment de l'exportation. Le ministère de l'agriculture et des forêts de la Nouvelle-Zélande (MAF) a autorisé l'importation de cet animal, mais l'a placé en quarantaine dès son arrivée, en attendant les résultats en provenance d'Australie. Le 27 mai 1999, l'AQIS faisait savoir au MAF que les examens pratiqués sur ce cheval avaient donné un résultat positif et un résultat négatif. Le test effectué par le MAF ayant donné un résultat négatif, l'animal a été libéré de la quarantaine le 3 juin.

Le soir du 3 juin 1999, l'AQIS informait le MAF qu'une confusion s'était produite entre plusieurs prélèvements dans le laboratoire australien, et qu'il soupçonnait un autre cheval (le *cas primaire*), appartenant au même groupe de posséder des anticorps spécifiques. Dès réception de cette information, le MAF recherchait l'animal et mettait en interdit la propriété où il pâturait dans un enclos isolé, avec le cheval sorti de quarantaine le 3 juin et une autre jument. Des prélèvements sanguins furent réalisés sur ces trois chevaux le 4 juin.

Le 6 juin, étaient obtenus un résultat positif pour le *cas primaire*, et des résultats négatifs pour les deux autres chevaux. Le *cas primaire* a été abattu et incinéré le 8 juin 1999. Après élimination de cet animal, un troisième cheval a été placé aux côtés des deux autres. Les trois sujets contacts resteront isolés conformément à la décision de mise en interdit.

Les quatre autres chevaux du groupe provenant d'Australie ont été retrouvés et les sites correspondants ont aussi été mis en interdit. Des résultats négatifs ont été obtenus à partir des prélèvements de sang effectués sur ces quatre chevaux le 6 juin.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

A l'heure actuelle, quatre sites et sept chevaux sont mis en quarantaine. Tous les chevaux ayant été en contact avec le *cas primaire* resteront isolés pendant au moins 45 jours, puis seront testés à deux reprises. Cette période couvrira le délai écoulé depuis le dernier contact avec le *cas primaire*. Les animaux ne sortiront de quarantaine que si ces tests donnent des résultats favorables.

Tous les chevaux des sites mis en interdit sont soumis à une pulvérisation quotidienne d'insecticide pour réduire autant que possible le risque de transmission. Il n'existe pas de tabanidés en Nouvelle-Zélande. Les stomoxes (*Stomoxys calcitrans*) sont des vecteurs potentiels de l'anémie infectieuse des équidés ; on en trouve en Nouvelle-Zélande à proximité du bétail, mais en faible nombre à cette époque de l'année (hiver).

Les chevaux ou leur semence qui se sont trouvés depuis le 24 mai 1999 sur une propriété actuellement mise en interdit ne pourront être exportés de Nouvelle-Zélande avant la fin de la quarantaine et l'obtention du résultat des tests effectués sur tous les sujets contacts. Les exportations de chevaux et de semence à partir du reste du territoire continuent dès lors qu'il est prévu un test d'immunodiffusion en gélose préalablement à l'exportation dans le certificat zoosanitaire exigé. Le MAF contactera les autres pays qui requièrent un certificat zoosanitaire attestant l'absence de la maladie en Nouvelle-Zélande.

\*  
\* \*

**FIÈVRE APHTEUSE À TAIPEI CHINA  
Isolement du virus chez des bovins**

RAPPORT D'URGENCE

*Traduction d'une télécopie reçue le 11 juin 1999 du Docteur Watson H.T. Sung, Directeur général adjoint, Bureau de la quarantaine et de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, Conseil de l'agriculture, Taipei :*

**Date du rapport :** 11 juin 1999.

**Nature du diagnostic :** de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** 11 juin 1999.

**Foyers :**

Localisation	Nombre
préfecture de Kinmen (île située par 24° 30' N – 118° 20' E)	1 élevage

**Description de l'effectif atteint :** le virus de la fièvre aphteuse a été isolé et identifié à partir de deux bovins entretenus dans une ferme en comptant 66. Aucun signe clinique n'a été constaté.

**Diagnostic** : le diagnostic a été effectué dans le cadre d'un programme de surveillance mené depuis mai 1999 sur les îles situées à l'ouest de l'île de Taïwan.

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Institut de recherche en santé animale de Taïwan.
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées** : isolement viral.
- C. **Agent causal** : virus de sérotype O. D'après les résultats de l'analyse de la séquence d'ADN, la souche en cause, d'origine bovine, est différente de la souche O<sub>Taïwan</sub> (souche spécifique du porc).

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport** :

- tous les bovins présents dans la ferme suspecte ont été détruits ;
- le transport de bétail et de produits associés de Kinmen vers Taïwan et vers d'autres îles a été interdit immédiatement ;
- le programme de surveillance se poursuit.

\*  
\* \*

## PESTE DES PETITS RUMINANTS EN ISRAËL

(Date du dernier foyer signalé précédemment : août 1998).

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'un courrier électronique reçu le 13 juin 1999 du Docteur Oded Nir, directeur des services vétérinaires et de la santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Beit Dagan :

**Date du rapport** : 13 juin 1999.

**Nature du diagnostic** : clinique, nécropsique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie** : 2 juin 1999.

**Date présumée de l'infection primaire** : 2 juin 1999.

**Foyers** :

Localisation	Nombre
Mahane Yattir, district de Beer-Sheva	1

**Description de l'effectif atteint** : chevreaux à l'engrais (âgés de 3 à 5 mois, non vaccinés). Aucun cas n'a été signalé chez les adultes (vaccinés).

**Nombre total d'animaux dans le foyer** :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
cap	250	10	3	2	0

**Diagnostic** :

- A. **Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Institut vétérinaire Kimron.
- B. **Epreuves diagnostiques réalisées** : épreuve d'immunodiffusion en gélose ; PCR<sup>(1)</sup> ; immunofluorescence sur frottis pulmonaires.

**Source de l'agent / origine de l'infection** : l'introduction de la maladie est peut-être liée à des déplacements de troupeaux nomades non vaccinés.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport** : mise en interdit des exploitations atteintes et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ; vaccination.

(1) PCR : amplification en chaîne par polymérase.

## **PESTE BOVINE EN ÉRYTHRÉE**

### **Le Délégué déclare son pays "provisoirement indemne" de cette maladie**

*Traduction d'extraits d'une télécopie reçue le 14 juin 1999 du Docteur Ghebrehiwet Teame, directeur de la division des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Asmara :*

**Date du rapport :** 14 juin 1999.

La peste bovine a été introduite en Érythrée dans les années 1880. Des foyers récurrents ont éclaté dans les régions de plaine jusqu'à la fin des années 1980, mais aucun foyer n'a été enregistré dans les zones de montagne au cours de ces 20 dernières années. Le dernier foyer important est survenu dans la zone de Badda, dans les plaines de l'Est, en janvier 1992. Un foyer mineur touchant trois animaux est apparu en janvier 1995, à la frontière avec l'Éthiopie.

Aucun signe clinique ou épidémiologique de peste bovine n'a été observé depuis janvier 1995 (c'est-à-dire depuis quatre années consécutives). Un programme coordonné de vaccination généralisée avait été appliqué chaque année à tous les bovins entre 1991 (1989 dans certaines parties du pays) et 1997 (c'est-à-dire pendant au moins sept années consécutives), avec un vaccin préparé sur culture tissulaire à l'Institut national vétérinaire de Debré-Zeit en Éthiopie, et contrôlé par le Panvac. Ces données ont été vérifiées de la manière suivante :

1. Surveillance passive de la maladie par présentation régulière des animaux aux vétérinaires régionaux et sous-régionaux.
2. Sérosurveillance pour vérifier l'existence d'une immunité vis-à-vis du virus de la peste bovine parmi les animaux vaccinés de différents groupes d'âge dans tout le pays (technique ELISA de compétition réalisée dans le pays et à l'étranger). Les résultats de la sérosurveillance obtenus en 1997 et 1998 étaient satisfaisants.
3. Aucun foyer de peste bovine n'a été décelé sur l'ensemble du pays depuis au moins quatre ans et demi.
4. Les vaccinations contre la peste bovine ont été interrompues en janvier 1998 dans tout le pays. Dans certaines zones (Nord et Centre-Nord), les vaccinations avaient cessé dès 1996.
5. Tous les vaccins contre la peste bovine ont été collectés dans les six régions du pays et stockés dans le magasin central de la Division des services vétérinaires d'Asmara.
6. La surveillance clinique et le système de déclaration des maladies qui sont en place dans l'ensemble du pays permettent de détecter les cas cliniques. Tous les résultats d'observations cliniques évocateurs de la maladie dans l'une des régions donnent lieu à des contrôles sur le terrain, et à des enquêtes cliniques sur le terrain et en laboratoire. Les examens de laboratoire utilisables incluent le test d'immunodiffusion en gélose ainsi que les techniques ELISA de compétition et par immuno-capture.
7. Un réseau de surveillance de la maladie a été créé sur l'ensemble du pays, et plus particulièrement dans les zones Sud et Sud-Ouest (régions de Debub et Gash-Barka), où les migrations pastorales donnent fréquemment lieu à des passages transfrontaliers. Un système d'alerte a également été mis en place afin de pouvoir répondre efficacement et rapidement à toute réapparition de la maladie.

Considérant les faits qui précèdent, le gouvernement de l'Érythrée déclare l'ensemble de son territoire « provisoirement indemne de peste bovine » depuis le 15 juin 1999.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.